Envoyé en préfecture le 28/05/2024 Reçu en préfecture le 28/05/2024

olié le

ID: 007-210703419-20240524-2024_D057-DE

Conseillers en exercice: 23

Présents:13

Votants: 18

OBJET:

Convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle du groupe scolaire Claude Pradal à la communauté de communes Berg et Coiron

> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le 2 8 MAI 2024

DELIBERATION N°2024-57

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL Du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

<u>Présents</u>: MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, HEU Marie, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine,

<u>Excusés</u>: MM, EYRAUD Anne-Marie, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, BILANCETTI Yann,

<u>Procurations</u>: MM EYRAUD Anne-Marie à BELLENGER Jacques, CLEMENT Pierre à VIGNE Christophe, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, TAULEMESSE Karine à CHAUSSE Stéphane, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick,

Absents non excusés: MM. LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

La communauté de communes, qui a pour compétence l'offre de garde petite enfance, gère une crèche d'une capacité de 25 berceaux. Dans l'objectif de fournir les repas aux enfants à compter du 1^{er} septembre 2024, des travaux vont être effectués dans le bâtiment nécessitant la fermeture temporaire de celui-ci durant le mois de juillet 2024.

Afin de ne pas rompre l'accueil des bébés, elle sera relocalisée dans les locaux de l'école maternelle du groupe scolaire primaire public Claude PRADAL de Villeneuve-de-Berg, située 40 impasse de l'Ecole maternelle, Quartier Beaufort.

La présente convention de mise à disposition a pour objet de définir les conditions d'occupation par la crèche intercommunale d'une partie des bâtiments communaux.

Mme la Maire propose que la commune de Villeneuve de Berg autorise la communauté de communes Berg et Coiron à occuper du <u>lundi 8 Juillet au lundi 12 août 2024 inclus</u> les locaux nécessaires à l'exercice de la crèche selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Mme la Maire a signé la convention annexée à la présente délibération avec la communauté de communes Berg et Coiron pour la mise à disposition des locaux de l'école maternelle du groupe scolaire Claude Pradal.

Pour extrait conforme A VILLENEUVE DE BERG Le 24 mai 2024

Sylvie DUBOIS Maire de Villeneuve de Be

